

Tissus et Nouveautés

(TISSUES & DRY GOODS)

REVUE MENSUELLE

Publié par la Compagnie de Publications Commerciales The Trades Publishing Co'ys, 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, Téléphone Main 247, Boîte de Poste 917. Abonnement : dans tout le Canada et aux Etats-Unis, \$1.00, strictement payable à l'avance ; France et Union Postale, 7.50 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avis contraire donné au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit : **TISSUS ET NOUVEAUTÉS, MONTRÉAL, Can.**

Vol. IV

MONTRÉAL, NOVEMBRE 1903

No 11

LE COMMERCE ET LES MENDIANTS

Le commerce, aussi bien celui de gros que celui de détail, a maintes fois protesté contre la procession, à certains jours de la semaine, des mendiants dans les magasins.

La plupart des marchands pour ne pas dire tous ont le cœur généreux ; leurs dons aux diverses institutions de charité et de bienfaisance se chiffrent souvent par plusieurs dizaines de dollars chaque année. Malgré cela, sou par sou, ils donnent aux mendiants qui franchissent le seuil de leur magasin, une somme qui, au bout de l'année, est encore ronde.

Depuis quelques semaines un Refuge a été ouvert sur la rue Dorchester. Les déshérités du sort, ceux que l'âge ou les infirmités empêchent de travailler peuvent y trouver asile et protection. On a constaté que depuis l'ouverture de ce refuge, le nombre des mendiants qui vont de porte en porte a quelque peu diminué ; toutefois, il est assez grand encore pour que les marchands continuent à s'en plaindre.

Si les marchands se plaignent de ce qu'on laisse les mendiants aller quémander de porte en porte, ce n'est pas pour les quelques piastres qu'il leur en coûte dans l'année.

Ce qui les fait se plaindre, c'est que ces mendiants les dérangent dans leur commerce, arrivent parfois en nombre et gênent la clientèle, laissent souvent les portes ouvertes pendant la mauvaise saison, apportent la poussière ou la boue des rues, et par leur saleté et quelquefois leur mauvaise odeur sont un objet de répulsion pour tous.

Le plus grave sujet de plaintes est celui des vols qu'on constate généralement les jours où les mendiants ont passé en certain nombre par le magasin.

Le commerce voudrait que la mendicité cessât et le commerce a raison.

Parmi les mendiants la plupart sont capables de gagner leur existence par le travail et, s'ils ne travaillent pas, c'est plus souvent par paresse que pour tout autre motif. Les paresseux sont indignes de pitié et, à ceux qui ont bon pied et bon œil, c'est rendre un mauvais service que de donner de l'argent, quand le travail est abondant et qu'il manque des bras dans l'industrie ou sur les chantiers de travaux.

En principe, la mendicité devrait être rigoureusement interdite et la police mettre un terme à son exercice, malheureusement elle ferme trop les yeux sur les exploitateurs de la charité publique.

Les marchands ont un moyen bien simple d'en finir avec

les mendiants. Qu'ils s'entendent entre eux, dans leurs diverses associations, pour refuser impitoyablement de faire l'aumône dans leurs magasins, la mendicité ne sera bientôt plus pour eux un ennui et un embarras pendant les heures d'affaires.

Pour rester en-dessous de la vérité nous supposons que, l'un dans l'autre, les magasins de la ville paient un impôt de 25 centins par semaine aux mendiants, soit par an \$13.00. On calcule que dans la Ville il y a environ 9,000 magasins ou bureaux d'affaires. Disons que de ce nombre 4,000 seulement paient tribut aux mendiants, ce serait environ \$52,000 que préleveraient sur le commerce des impotents, des infirmes ou des paresseux ; mais nous sommes certainement beaucoup au-dessous de la vérité.

Nous conseillons aux marchands de s'entendre entre eux pour ne plus laisser pénétrer dans leur magasin les mendiants et de verser aux institutions de charité et de bienfaisance qui prennent soin des pauvres âgés, des infirmes ou des incurables, le montant qu'ils distribuent annuellement aux mendiants. Ils auront ainsi la satisfaction de soulager ainsi la véritable infortune et ne pas faire l'aumône à des indignes.

Voici une proposition qui mérite, croyons-nous, l'attention des marchands :

Les institutions de charité et de bienfaisance qui se dévouent au soulagement des déshérités devraient être munies de pancartes délivrées par le département de la police.

Les institutions de charité distribueraient ces pancartes aux marchands qui leur verseraient une somme pour l'entretien des malheureux.

Cette pancarte serait libellée à peu près comme suit :

LA MENDICITE EST INTERDITE

M..... a versé aux institutions de charité sa part de contribution pour le soulagement des malheureux.

S'adresser aux institutions suivantes :

(Indiquer ici ces institutions)

Cette pancarte devrait porter le cachet de la police et être très apparente.

Le marchand n'aurait qu'à indiquer du doigt cette pancarte à ceux qui persisteraient à se présenter à son magasin dans un but de mendicité.

Nous soumettons cette idée aux marchands ; s'ils trouvent mieux pour arriver à se débarrasser de la plaie des mendiants, nous nous ferons un plaisir de les aider à mettre en pratique les moyens qu'ils recommanderont.